



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMITE DÉPARTEMENTAL LOUP DU VENDREDI 5 MAI 2023

à Pau, le 12 mai 2023

Le comité départemental loup s'est réuni le vendredi 5 mai 2023 à Oloron-Sainte-Marie, sous la présidence de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Cette réunion, à laquelle ont assisté des élus, des collectivités, des représentants d'éleveurs, une association de protection de la nature et les services et établissements publics de l'État, a donné lieu à des échanges denses. Elle a permis de dresser le bilan de la présence du loup dans le département et des dommages au bétail, et de faire un point sur les mesures de protection et de défense des troupeaux.

Les Pyrénées-Atlantiques comptent une seule zone de présence permanente (ZPP) de l'espèce, formée par les vallées d'Ossau et de l'Ouzom, où vit un individu isolé, mâle de lignée italo-alpine identifié en 2018 par des analyses génétiques.

Après avoir significativement baissé entre 2018 et 2021 (208 victimes indemnisées mortes ou blessées en 2018, 68 en 2019, 69 en 2020 et 39 en 2021), les dommages au bétail pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être exclue ont augmenté en 2022 (118 victimes indemnisées, mortes ou blessées). Depuis le début de l'année 2023, il y a eu 15 constats réalisés, dont 6 conclus «prédation loup non écarté» concernant 24 victimes mortes ou blessées. 2 dossiers sont en cours d'instruction par le Parc National des Pyrénées.

Les demandes de financement pour les mesures de protection contre le loup et l'ours (gardiennage, chiens de protection, clôtures électrifiées) sont en progression : 95 dossiers ont été financés à hauteur de 560 k€ en 2022, contre 78 dossiers financés à hauteur de 390k€ en 2018.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Les tirs de défense des troupeaux, encore peu utilisés dans le département (9 autorisations à ce jour), ont vocation à être renforcés. C'est dans ce cadre que M. le préfet a annoncé une mobilisation accrue des lieutenants de louveterie, qui bénéficieront dès la fin du mois de mai d'une formation aux tirs de nuit dans le cadre des tirs de défense.

Ont été annoncées par ailleurs la création d'un groupe de travail sur la thématique des chiens de protection et la réforme du fonctionnement de la commission départementale d'indemnisation des dommages de grands prédateurs.

Instance d'information et de dialogue, le comité départemental loup a vocation à se réunir périodiquement, afin d'envisager notamment les mesures de protection et de défense des troupeaux nécessaires à la préservation du pastoralisme, activité majeure de la zone de montagne.

De plus amples informations sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides-agricoles/Pastoralisme-et-predation/La-protection-des-exploitations-et-des-troupeaux-contre-la-predation-du-loup-et-de-l-ours>

INFORMATIONS – EXPERTISE DÉGÂTS SUR BÉTAIL

En cas de signalement par un éleveur d'une prédation sur son troupeau, quel comportement adopter ?

Rappel des conseils de comportements dès le constat de dégâts sur bétail, pour faciliter l'établissement du constat de dommage :

- Ne pas déplacer les cadavres de victimes ;
- Ne pas détruire d'éventuels indices sur la scène du dommage ;
- Protéger la victime de la vue des nécrophages (par des branches, des pierres, des bâches,...).

Conduite à tenir :

1/ Si le dégât se situe en zone cœur ou adhésion du Parc National des Pyrénées (PNP) :

L'éleveur a 72h pour prévenir le :

Numéro de permanence du PNP : 05 62 54 16 79

2/ Si le dégât se situe en dehors des zones du PNP (OFB):

L'éleveur a 72h pour prévenir le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au :

OFB : 05 59 98 25 77 ou 06 20 78 78 52

L'équipe de permanence « dégâts » se déplace en fonction du lieu du sinistre et des conditions météorologiques.